SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS: Mesdames les conseillères Marie-Lou Darveau et

Isabelle Beaurivage, monsieur le conseiller François

Potvin.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DENIS BOURGAULT.

EST AUSSI PRÉSENTE: Mme Lyne Groleau. **EST ABSENT** M. Jean Morency

2022-222

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE:

Monsieur le maire suppléant Denis Bourgault procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2022-223

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'ordre du jour soit présenté avec le retrait des sujets au point 15,18 et 19 et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

Ordre du jour

- I. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire suppléant
- Revue de l'ordre du jour
 Déclaration de conflit d'intérêts
- 4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17-10-2022 et 24-10-2022, avec dispense de lecture
- 5. Suivi du procès-verbal
- 6. Sollicitations, invitations, adhésions7. Approbation des comptes du mois d'octobre 2022
- 8. Programmation annuelle TECQ
- 9. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
- 10. Avis de motion projet de règlement 588-2022 modifiant le règlement de zonage 424-2011
 11. Adoption du projet de règlement 588-2022 modifiant le règlement de zonage 424-2011
 12. Embauche d'un brigadier régulier temps partiel M. Martin Vaillancourt

- 13. Embauche d'une brigadière occasionnelle (remplacement) Mme Marie-Pier Boulianne
- 14. Vacance au poste de conseiller municipale au siège numéro 5 Démission de M. Jean Morency 15. Avis de motion et présentation du règlement 589-2022 traitement des élus
- 16. Adhésion à l'achat regroupé de l'UMQ pour la fourniture et l'épandage du calcium liquide à titre d'abat-poussière sur nos routes de gravier pour l'année 2023
- 17. Adoption du calendrier des séances publiques pour 2023
- 18. Fond participatif rural 2022 priorisation de projets 19. Bureau de Poste Canada Normandin
- 20. Correspondance
- 21. Rapport des élus
- 22. Questions du public
- 23. Varia
 - a) Gestion des actifs
 - b) Projet de mise en commun du service d'ingénierie
- 24. Prochaine assemblée publique le 05-12-2022
- 25. Levée de l'assemblée

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-224

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Madame Beaurivage désire se désister du point 19. Le sujet sera reporté au 5 décembre pour avoir le quorum.

2022-225

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17-10-2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24-10-2022, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 24 octobre 2022, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-226

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL:

Aucune déclaration

2022-227

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Opération Nez Rouge de Normandin 250 \$

Déneigement des Grands Jardins valeur de 5000 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Aucune

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-228

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de d'octobre 2022 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'octobre 2022 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'octobre 2022, pour un montant de 587 697.42 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu mandaté à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 10-2022

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-229

PROGRAMMATION ANNUELLE TECO:

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- b) Que la Ville de Normandin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- c) Que la Ville de Normandin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de toutes les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- d) Que la Ville de Normandin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- e) Que la Ville de Normandin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-230

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477. I de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes, supérieures à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
26/10/2022	Fernand Boilard Inc	Réfection rue St-Cyrille	107 480.03 \$
07/10/2022	Asphalte 2 BR Inc	Asphalte manuel paveuse	77 208.01 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-232

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 588-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-2011 :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Madame Marie-Lou Darveau dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser les usages de la classe d'usages « Sd : Service communautaire local » dans la zone C03 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-233

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 588-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-2011 :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que la Ville de Normandin adopte le projet de règlement 588-2022 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser les usages de la classe d'usages (Sd : Service communautaire local) dans la zone C03.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-234

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER - M. MARTIN VAILLANCOURT :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de brigadier(ère) scolaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Monsieur Martin Vaillancourt au poste de brigadier régulier temps partiel le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-235

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE DE REMPLACEMENT - MME MARIE-PIER BOULIANNE :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de brigadier(ère) remplaçante scolaire;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'une brigadière pour effectuer des remplacements;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que le conseil municipal entérine l'engagement de Madame Marie-Pier Boulianne au poste de brigadière pour des effectuer des remplacements le tout selon les avantages et salaires

prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-236

VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL AU SIÈGE NUMÉRO 5 - DÉMISSION DE M. JEAN MORENCY :

ATTENDU que le mandat de conseiller municipal au siège numéro 5, a pris fin le 3 novembre 2022, date effective de sa lettre de démission remise à la directrice générale;

ATTENDU que ce 7 novembre 2022, un avis de vacance du poste de conseiller municipal au siège numéro 5 déposé par la directrice générale et greffière à la présente séance du conseil;

ATTENDU que le poste de conseiller municipal au siège numéro 5 doit être comblé par une élection partielle;

Je, Lyne Groleau directrice générale et greffière, avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste du conseiller municipal au siège numéro 5 de la Ville de Normandin, et avise également le conseil que je fixe, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 26 février 2023.

2022-237

ADHÉSION À L'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DU CALCIUM LIQUIDE À TITRE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR NOS ROUTES DE GRAVIER POUR L'ANNÉE 2023 :

ATTENDU QUE la municipalité de la Ville de Normandin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au (Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement) adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-238

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES POUR 2023 :

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

a) Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi à 20 h.

lundi, 16 janvier	lundi, 14 août
lundi, 13 février	lundi, 11 septembre
lundi, 13 mars	lundi, 16 octobre
lundi, 17 avril	lundi, 6 novembre
lundi, 15 mai	lundi, 4 décembre
lundi, 12 juin	lundi, II décembre
lundi, 10 juillet	

b) Qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la Loi.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-239

CORRESPONDANCE:

MRC de Maria-Chapdelaine OBJET : Réponse à votre demande d'aide financière, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'acceptation de votre projet.

2022-240

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA A) GESTIONS DES ACTIFS:

2022-231

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC ou la municipalité de la Ville de Normandin pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d'un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

- Signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

Que la Ville de Normandin participe à ce programme de gestion des actifs municipaux.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-241

VARIA B) PROJET DE MISE EN COMMUN DU SERVICE D'INGÉNIERIE :

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité désire se joindre aux municipalités et à la MRC afin de présenter un projet de mise en commun pour un service d'ingénierie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin s'engage à participer au projet de service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2022-242

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 05-12-2022 :

2022-243

QUESTION DU PUBLIC:

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2022-244 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 h 24.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

Denis Bourgault, maire suppléant
Lyne Groleau
Directrice générale et greffière